

JOSEPH FIÉVÉE ET LA « CHAMBRE INTROUVABLE »

Maria Sofia Corciulo
(Université de Rome I-La Sapienza)

Le 8 juillet 1815, le remplacement des drapeaux tricolores, hissés sur les bâtiments publics parisiens, par les drapeaux blancs des Bourbons, annonça à la population le changement à la tête de l'État. Au début de l'après-midi, le carrosse de Louis XVIII, accompagné par les voitures du frère du roi, le comte d'Artois, et de son neveu, le duc de Berry, parcourut les grands boulevards et arriva aux Tuileries, où une foule en délire acclamait le souverain en criant : « Dieu nous rend notre père de Gand ! ».

Pourtant, la situation nationale était bien loin d'être joyeuse. Les conséquences politiques des Cent-Jours avaient pesé négativement sur la mise en œuvre de la restauration des Bourbons. Contrairement à ce qui s'était produit en 1814, grâce à la volonté manifestée, même si de manière non unanime, par le peuple français, la dynastie était maintenant imposée au pays exclusivement par des puissances étrangères. Par la suite, l'image de Louis XVIII, revenu « dans les fourgons de l'étranger » est souvent évoquée par les ennemis de la monarchie. Il ne faut pourtant pas oublier que les conséquences de l'aventure et de la défaite de Napoléon ont coûté plus de 50 millions de francs au pays.

Le souverain instaura, dès le 7 juillet, un nouveau gouvernement, dirigé par le prince de Talleyrand (défini par Mme de Staël comme « le plus impénétrable et indéchiffrable des hommes »). Le ministère de la Police fut confié à Fouché, parce que Louis XVIII n'eût pas le courage d'écarter celui qui lui avait rendu des services si précieux – pour son retour sur le trône – (mais il nomma son favori Élie Decazes préfet de Police, en le chargeant de surveiller le rusé politicien)¹.

Quelques jours plus tard, par un décret du 13 juillet, Louis XVIII prononça la dissolution de la Chambre élue (celle des Cent- Jours), justifiée par la nécessité de donner au pays une

¹ On connaît le jugement lapidaire de Chateaubriand qui, voyant Talleyrand marcher en donnant le bras à Fouché dans l'antichambre royale, écrit que « le vice s'appuyait sur le bras du crime ».

représentation plus nombreuse que celle prévue par la Charte de 1814. Pour faire passer le nombre des députés de 262 à 402, on réduisit certaines conditions pour accéder à l'électorat actif et passif. Par dérogation aux dispositions de la Charte, qui avait fixé l'éligibilité à trente ans et à mille francs le cens électoral, le roi décida d'abaisser la limite de l'électorat actif à 21 ans et celle de l'électorat passif à 25. Le cens, par contre, resta le même, parce que, dans ces temps-là, la propriété était, bien sûr, considérée comme une condition indispensable pour pouvoir légitimement s'occuper des problèmes politiques.

Au début du mois d'août 1815, le ministre de la police Fouché présenta au roi deux rapports sur l'état du pays. Dans tous les deux, on décrivait de manière très sombre la situation économico-politique du pays, exaspéré par les lourdes contributions dues aux alliés, et partagée entre les diverses conceptions politiques qui en avaient fait « deux nations aux prises avec elles-mêmes ». Fouché se disait convaincu qu'au cas où une guerre civile éclaterait, les premiers à être battus seraient les royalistes, quelle que ce soit leur tendance. En effet, selon lui, « on aurait difficilement trouvé un dixième de Français désireux de revenir à l'ancien régime et un cinquième sincèrement soumis à l'autorité royale¹ ». Cette prévision pessimiste fut démentie de manière éclatante par le résultat surprenant des élections de 1815, remportées avec une large majorité par les ultraroyalistes, et commenté par le souverain par une phrase destinée à entrer dans l'histoire : « c'est une Chambre qui paraissait introuvable ! ».

On a soutenu généralement que les membres de la « Chambre introuvable » étaient inexpérimentés et dépourvus de tout « passé » politique, car la plupart d'entre eux (80 % environ) n'avaient exercé aucune fonction représentative. Cependant, de nombreux députés avaient occupé, avant leur élection, une charge politique dans l'administration municipale et départementale. Au total, cette assemblée était constituée de 54 % de nobles, surtout d'Ancien Régime. La plupart d'entre eux, en plus de jouir de prestige et d'autorité considérables (par exemple, 31 % avaient été décoré de l'Ordre de Saint-Louis) appartenaient par cens à l'élite des notables nationaux², d'où provenaient également presque tous les autres

¹ Cf. G. Bertier de Sauvigny, *La Restauration*, Paris, 1974, p. 122.

² Les élus payant plus de 1 500 francs d'impôt annuel passèrent de 45 %, lors des élections de mai, à 64 % aux élections du mois d'août.

députés composant l'assemblée. On pourrait donc affirmer que le prestige et l'autorité sociale, dérivant soit d'une condition nobiliaire et/ou de décorations, soit de ces deux facteurs réunis, joints à une certaine expérience de l'administration locale, constituaient les caractéristiques dominantes de la « Chambre introuvable ». Dès le début septembre, les nouveaux députés avaient commencé à rejoindre Paris où le début de la législature était prévu pour le 7 octobre.

C'est à partir de ce moment-là que l'on constatait l'intérêt vigilant et attentif que l'opinion publique portait aux débats parlementaires, dont on pouvait lire d'abondants extraits dans les principaux journaux de l'époque, parmi lesquels primait le *Journal des Débats*. Ces débats étaient analysés parfois critiquement dans les nombreuses brochures et publications de la période. Les ultraroyalistes avaient toujours détesté l'opinion publique - née avec la révolution - qui était considérée changeante et par là même opposée à leur vision d'une société stable et soumise à la hiérarchie de « ses élites naturelles » (le roi, l'aristocratie et le clergé), alors que les journalistes étaient considérés comme des « spécialistes de la manipulation ». Conformément à cette conviction, un représentant des ultras, le baron Frénilly, avait refusé, après les Cent-Jours, de faire partie de la rédaction d'un journal royaliste. Toutefois, la situation politique-institutionnelle dans laquelle ces royalistes se trouvaient dans la « Chambre introuvable » leur faisait comprendre que s'ils voulaient maintenir et consolider leur pouvoir, c'est-à-dire la majorité dans l'Assemblée, ils devaient se servir des opportunités que le régime constitutionnel leur offrait ; *in primis*, le recours à la détestée opinion publique qu'il fallait informer et gagner à leur cause, grâce à l'action d'écrivains et de journalistes sachant, avec une lucide clarté de divulgation, exposer et faire apprécier les principes de leur politique.

Parmi ces écrivains, Joseph Fiévée a joué, au cours de cette période, un rôle extrêmement important et, en même temps, intéressant qui nous permet une meilleure connaissance de cette phase historique. Dans son *Histoire de la session 1815*, Joseph Fiévée écrivait : « Il est certain que de grandes espérances s'appuyaient sur la Chambre des députés », en soulignant que le souverain lui-même, dans son adresse d'ouverture de la session législative, avait souhaité et demandé la collaboration des deux assemblées avec le gouvernement. Et il poursuivait, en donnant son interprétation de la parole royale : « La France, loin de montrer contre les assemblées délibérantes une prévention que l'expérience de la révolution aurait suffisamment

justifiée, témoignait au contraire le plus vif désir de voir enfin en jouer librement les ressorts d'un gouvernement qu'elle regardait comme nouveau pour elle »¹. Un aperçu biographique de cet écrivain servira à mieux encadrer sa pensée et ses écrits.

I. D'où vient Joseph Fiévée ?

Fils d'un riche restaurateur, Fiévée qui naquit à Paris en 1769 se consacra très jeune à l'édition, en imprimant la *Chronique de Paris* de Condorcet. À l'âge de 21 ans il écrivit une œuvre comique anticléricale, *Les Rigueurs du cloître*. Le succès vint avec la publication de son petit roman *La Dot de Suzette*, qui le rendit célèbre à Paris et en province. Pendant les journées de thermidor, il milita dans les rangs des royalistes les plus ardents. Du point de vue de l'engagement politique, il devint l'un des correspondants secrets de Louis XVIII. À cause de sa fidélité à la monarchie, Fouché le fit arrêter après le 18 brumaire, mais grâce à la protection de Roederer il fut libéré. Contacté par Bonaparte, alors premier Consul, il fut envoyé en mission en Angleterre, d'où il commença une correspondance avec Bonaparte où l'on voit apparaître toute une série de considérations extrêmement pertinentes sur les aspects les plus significatifs de la société française. Fiévée ne cacha jamais à Napoléon ses fermes convictions anti-révolutionnaires et son mépris pour les jacobins, en le mettant toujours en en garde au sujet de leur ambiguïté². En 1813, il revêtit une autre importante charge administrative : il fut nommé préfet de la Nièvre, où il prit le parti - bien qu'avec une sage prudence - des propriétaires fidèles au roi contre les notables jacobins. Il ne fut destitué de cette fonction qu'en mars 1815, lors du retour de Napoléon, parce que, lors de la première Restauration, il s'était rangé ouvertement du côté de Louis XVIII. Au début de la deuxième Restauration on lui proposa de faire partie de la Commission de vigilance sur la presse, mais, après avoir d'abord accepté, il donna sa démission au bout de trois jours. On peut dire qu'il s'agit là sans doute

¹ J. Fiévée, *Histoire de la session 1815*, Paris, Le Normant, 1816, (I, II, III parties), III, p. 144.

² Napoléon avait de l'estime pour Fiévée et il appréciait ses conseils loyaux, en effet il le nomma en 1810 maître des requêtes au Conseil d'État, afin aussi de le soustraire à la méfiance que suscitait inévitablement sa position de royaliste, de napoléonien et d'anti-jacobin. J. Fiévée, *Correspondance et relations avec Bonaparte, pendant onze années (1802-1813)*, publiés par l'auteur, tome I (octobre 1802- avril 1804), Paris, 1836, note XVII (juillet 1803), p. 168.

d'un « choix de vie ». À partir de ce moment, en effet, il se consacra, avec un engagement passionné, à la publication de sa *Correspondance politique et administrative*¹ qui commença à paraître, à intervalles réguliers, pour échapper à la censure, en automne 1815. Il s'agissait, de la part de Fiévée, de sauvegarder une totale liberté « de plume », même si beaucoup de ses idées coïncidaient avec celles des ultraroyalistes dont les journaux (*Les Débats* et *La Quotidienne*) publiaient souvent ses textes : « dans ses articles, il discutait des principes et non pas des péripéties de la politique. Sa publication – la *Correspondance* – ne ressemblait pas du tout à un manuel de doctrine [...]. Fiévée ne faisait pas l'exposition d'un système rigoureusement élaboré ; il annonçait à plusieurs reprises « qu'en politique et en administration il n'y a point de vérités absolues, qu'il n'y a que de vérités relatives »².

La *Correspondance* connut un très grand succès auprès de l'opinion publique. Fiévée « comprenait très bien l'art d'expliquer des questions politiques de sorte que tout le monde pouvait les comprendre [...]. Fiévée offrait à ses lecteurs le spectacle d'un homme qui paraissait parler en toute liberté, sans calculer les conséquences de ses articles, et qui n'hésitait ni à critiquer le gouvernement ni à contredire ses propres alliés³ ».

II. Un royaliste indépendant et libéral

Fiévée justifiait et manifestait ouvertement l'autonomie de sa pensée dans un intéressant mélange d'idées, ce qui, de fait, plutôt que de le ranger du côté des conservateurs réactionnaires (dans les rangs desquels il a été presque toujours situé) le rapproche d'un libéralisme monarchiste, parfois même en contraste avec les thèses ultras. Ses convictions, en effet, dès l'époque de son ralliement à Napoléon⁴

¹ J. Fiévée, *Correspondance politique et administrative*, Paris, 1814.

² J. D. Popkin, *Conservatorisme et opinion publique sous la Restauration : le paradoxe du succès de Joseph Fiévée* dans Jean-Clément Martin (dir.), *La Contre-Révolution en Europe (XVIII^e-XIX^e siècles)*, P.U. de Rennes, 2001, p. 197.

³ *Ibidem*, p. 198.

⁴ Sur cet important choix fait au cours de sa vie, - qu'il considérait presque inévitable pour ceux qui s'étaient occupés du sort politique de la France - Fiévée écrivit : « Sans doute c'est un sort digne d'envie que celui des Français qui peuvent dire : nous fûmes toujours purs : il est seulement cruel que le même avantage appartienne à tous ceux que la nature a créés pour être nuls dans toutes les

restent toujours foncièrement les mêmes et elles peuvent être synthétisées en trois principaux thèmes de base, sur lesquels il revient souvent dans ses écrits.

1) Fiévée ne cessa jamais d'être un opposant féroce et acharné du jacobinisme auquel il reprochait - ainsi que l'écrit Pierre Serna - « le gouvernement des professionnels de la chose publique, le contrôle de l'appareil de l'État comme une politique en soi¹ ». Il critiquait et il dénonçait aussi continuellement et violemment les abus et les excès de l'appareil administratif, perfectionné par la centralisation napoléonienne. Pour Fiévée, l'affranchissement des Communes « était la condition indispensable à une Constitution de type libéral : c'est là qu'il fallait voir la source et la base de toutes les libertés d'un État moderne ». En se référant à l'Angleterre, il notait que dans cette nation la liberté était « présente dans toutes les institutions », du niveau local au niveau national et parlementaire². Il voulait attribuer aux communes ce qu'il appelait « le pouvoir municipal », en en faisant des organismes autonomes à l'égard de l'exécutif, de manière à les mettre en condition, par le biais d'un apprentissage politico-administratif local, d'élaborer des formes plus mûres de conscience politique au niveau national³.

2) Fiévée évoquait continuellement dans ses écrits la « liberté » qui « telle qu'on l'a comprise dans tous les temps et dans tous les pays, est pour chaque individu le droit d'intervenir dans les affaires générales à proportion des intérêts qu'il possède⁴ ». Cette liberté, définie par la suite *active* « est dans la participation que les citoyens prennent aux affaires générales, chacun selon ses intérêts fondés » ; et elle se distinguait de la *passive* qui résidait « dans les principes

circonstances » (J. Fiévée, *Histoire de la session 1815*, Le Normant, Paris, 1816, p. 78).

¹ P. Serna, *La République des girouettes*, Seyssel, Champvallon, 2005, p. 496.

² R. Von Thadden, *La Centralisation contestée*, Actes Sud, Wiesbaden, p. 40.

³ Cette exigence de redonner espace vital et autonomie au pouvoir municipal, était dans les mêmes années ressentie et revendiquée - en même temps qu'un nouvel ordre constitutionnel - avec force dans le royaume de Naples, après la fin de la domination napoléonienne. N'ayant pas été satisfaite par les Bourbons restaurés, elle fut à l'origine de la révolution de 1820-1821 qui, malgré sa courte durée, laissa un héritage intéressant dans la vie constitutionnelle italienne d'avant l'Unité.

⁴ J. Fiévée, *Histoire de la session 1815...cit.*, I partie, p. 55.

généraux de sa constitution¹ ». La liberté active appartenait seulement aux propriétaires qui, ayant à sauvegarder leurs propres intérêts, étaient naturellement favorables à la stabilité des institutions politiques. À ces propriétaires, Fiévée opposait ceux qui ne possédaient que leurs opinions, souvent changeantes et qui, de ce fait, constituaient la cause de tout désordre social et politique (Fiévée ajoutait aussi que lorsqu'il s'agissait de non propriétaires ayant de la culture, ce danger était encore plus grand !).

3) Une autre conviction très ferme de Fiévée concernait la liberté de la presse, qu'il considérait comme une conséquence inévitable de tout gouvernement représentatif et qui permettait de contrebalancer efficacement la pesante centralisation politique et administrative napoléonienne, que Louis XVIII avait maintenue². En effet, grâce à la liberté de la presse, l'opinion publique était en même temps informée et « formée ». Il s'agissait de cette « éducation constitutionnelle » à laquelle les libéraux de l'époque, pas seulement français, tenaient beaucoup. À vrai dire, Fiévée, dans ses écrits, semble moins motivé par ce but « pédagogique » que par la volonté de convaincre, avec une certaine amabilité, ses lecteurs de la validité de ses arguments. Son *Histoire de la session 1815* ainsi que celle de 1816³ constituent un très intéressant mélange de considérations théoriques générales, parfois appuyées par des citations d'importants écrivains de l'époque. À travers les débats parlementaires, elles étaient « appliquées » à la situation politique du moment.

III. Fiévée et les débats parlementaires en 1815-1816

La situation devenait de plus en plus explosive car, dès le début, la Chambre des députés - à majorité ultra - était entrée en conflit avec le Ministère - composé essentiellement d'hommes politiques formés sous l'Empire. Le premier heurt eut lieu sur la proposition de loi concernant la sécurité générale, qui comprenait aussi des mesures sur « les actes et les écrits séditieux ». Selon Fiévée, cette loi, promulguée le 23 octobre 1815, ne fut approuvée qu'en raison de la dévotion des ultras à l'égard du roi, car la majorité de la Chambre avait montré, dès

¹ *Ibidem.*

² Cf. sur cette question, R. Von Thadden, *op. cit.*, *Introduction.*

³ J. Fiévée, *Histoire de la session 1815...cit.*, et *Histoire de la session 1816*, Paris, Le Normant, 1817.

le début, l'intention de la repousser, d'abord parce qu'elle n'avait pas été consultée à son propos et, ensuite, à cause de l'imprécision juridique de certaines normes. Fiévée écrivait à cet égard : « On trouvait dans cette loi un vague tel qu'il est incontestable qu'en poussant les choses à la rigueur, à peu près tous les Français auraient pu réciproquement s'arrêter le même jour¹ ». Fiévée la définissait aussi comme « dangereuse », car elle prévoyait la saisie des écrits considérés séditieux, même s'ils n'avaient pas été publiés et car elle infligeait de lourdes peines aux auteurs et aux imprimeurs. Il en attribuait la faute surtout à Decazes, également coupable à ses yeux de la confuse élaboration de la loi. Le ministre de la Police - ainsi d'ailleurs que beaucoup d'autres hommes politiques - était, selon l'écrivain, dépourvu « par suite de la révolution, du grand art de conduire les hommes² ». La proposition de loi suivante, sur l'amnistie, représenta également une victoire des ultras (6 janvier 1816) : elle prévoyait des peines plus sévères - par rapport à celles proposées par le Ministère - pour tous ceux qui avaient collaboré avec Napoléon pendant les Cent-Jours. Fiévée était favorable à cette loi, surtout en ce qui concernait les juges nommés par l'Empereur. Selon l'écrivain, l'exercice de la fonction judiciaire conférait « un pouvoir qui donne action sur les hommes, émanation de la puissance souveraine, qui entraîne les conséquences les plus graves³ ». Il ajoutait : « La société existe ou n'existe pas, selon que la justice est bien ou mal administrée et il n'y a pour elle aucun intérêt aussi grand que l'équité et l'impartialité des jugements ; et, par conséquent, il n'y a pas de ministère aussi important que celui de juges⁴ ». En revanche il se déclarait fermement opposé à « une mesure de châtement général », en s'appuyant sur la pensée d'Edmund Burke, qui critiquait les amnisties et les peines généralisées⁵.

Dans la période où la « Chambre introuvable » était en conflit avec le Ministère, Fiévée se trouva généralement en accord avec l'action des députés, mais il se distingua d'eux sur certains aspects et questions politiques importants et significatifs, en restant presque toujours cohérent avec ce qu'il avait auparavant soutenu dans sa *Correspondance*. Il était aussi persuadé de la nécessité de consolider

¹ J. Fiévée, *Histoire de la session 1815, ..., op. cit.*, III partie, p. 154.

² *Ibidem*, p. 157.

³ *Ibidem*, p. 211.

⁴ *Ibidem*, p. 215.

⁵ *Ibidem*, p. 248.

le gouvernement représentatif, conformément à la Charte qui, dans l'article 19, accordait aussi aux Chambres le droit d'initiative législative. Sur cette question, Fiévée écrivait de manière significative : « La Constitution n'appartient pas au roi, parce qu'elle n'est pas l'expression de sa volonté, mais l'expression des conditions de la société, et qu'elle a créé ou fixé des droits¹ ». Il était pourtant fondamental, à ses yeux, de pouvoir compter sur « une bonne loi électorale » et, dans ce sens, il se rangea du côté des ultras, contraires au renouvellement annuel et partiel (par cinquième) de la Chambre, parce que le gouvernement aurait mieux pu la manipuler. Par contre, lors des discussions sur la proposition de loi électorale (15 décembre 1815), il se déclara favorable à l'élargissement de la base électorale, par la diminution du cens prévu pour les électeurs, en se trouvant d'accord avec les ultras, qui voulaient y comprendre les petits nobles de la campagne, les hobereaux.

Les ultras voulaient réévaluer substantiellement le rôle politique de la province et, par voie de conséquence des institutions communales et départementales, par rapport à celles des villes et notamment par rapport à Paris, où les électeurs étaient en majorité favorables au maintien de la centralisation impériale (qui, comme nous l'avons vu, était l'une des bêtes noires des ultras mais aussi de Fiévée). En outre, dans les débats parlementaires de cette période, les Français assistèrent avec étonnement à la défense de la prérogative des Assemblées faite par les ultras contre la prérogative royale soutenue par les ministériels, les doctrinaires et, parfois, les libéraux.

Ce retournement des rôles s'expliquait par la stratégie parlementaire qui favorisait la « Chambre introuvable » et lui permettait d'approuver « ses » lois à la majorité². En définitive, du côté de Fiévée, il s'agissait de s'aligner - quand cela se produisait - sur ses propres convictions, manifestées à plusieurs reprises et débattues dans ses écrits, avec sa prose persuasive et lucide.

Le seul point sur lequel il semble avoir changé d'avis par rapport à son passé laïque, concerne le rôle exercé par la religion, qu'il définissait maintenant comme « la base et l'unique base de toute

¹ *Ibidem*, p. 327.

² Sur cette période, je me permets de renvoyer à M. S. Corciulo, *Le Istituzioni parlamentari in Francia. Cento Giorni. Seconda Restaurazione (1815-1816)*, Naples, ESI, 1997. Une synthèse de cette étude va paraître dans les prochains mois dans : M.S. Corciulo, *La Chambre introuvable et les principes du régime parlementaire*, dans les Cahiers de la « Nouvelle Société de la Restauration », Paris, 2007.

civilisation¹ ». Pour le reste, son autonomie de pensée et d'action trouva souvent confirmation dans les critiques qu'il adressa en beaucoup d'occasions aux royalistes qui, ainsi qu'il l'écrivait, ne peuvent pas se définir comme tels « selon [leur] position ». On peut, en effet, être monarchiste « d'habitude, de sentiment, d'opinion, d'intérêt », mais pas seulement « pour sa position ». Il y avait dans une telle affirmation la défense de ses choix de vie, que sa modeste condition sociale de naissance - objet de mépris à peine dissimulé de la part des ultras - lui avait « imposé ».

Durant la période de la « Chambre introuvable », Fiévée comprit avec lucidité que des trois pouvoirs prévus par la Constitution, le pouvoir démocratique l'aurait emporté sur les autres car - ainsi qu'il l'écrivait - « un pouvoir est naturellement fort à proportion des intérêts pour lesquels il représente. Il en résulte que, dans un état de civilisation où les intérêts communs à tous se sont extrêmement multipliés, comme cela existe maintenant dans tous les États de l'Europe, les éléments du pouvoir démocratique sont dominants et que les éléments du pouvoir aristocratique, au contraire, sont d'une grande faiblesse² ». C'était cette conviction politique qui différenciait de manière significative la pensée de Fiévée de celle des ultras, dont la stratégie parlementaire visait surtout, sinon à détruire, du moins à diminuer l'influence socio-politique de ce qu'on appelait le « pouvoir démocratique ».

En bon conservateur, Fiévée, après la dissolution de la « Chambre introuvable », qualifia la session de 1815 d'« immortelle » parce que finalement la France avait pu croire « que la révolution était terminée³ » ; et qu'on visait finalement annuler les intérêts « moraux » de la Révolution (les intérêts « matériels », comme l'on sait, étaient considérés légitimes même par la plus grande partie des royalistes). Ce fut à cause de ces craintes que - selon Fiévée - l'entourage du souverain avait été amené à persuader celui-ci de la nécessité de réduire au silence la récalcitrante « Chambre introuvable » et son intéressante expérience de géométrie constitutionnelle et parlementaire qui prétendait en même temps - et contradictoirement - relancer l'ancien monde, dont la défaite était considérée comme définitive par Fiévée. Il reconnut *in toto* - contrairement aux ultras, parmi lesquels Chateaubriand - la légitimité juridique de l'ordonnance

¹ J. Fiévée, *Histoire de la session 1815...op. cit.*, III partie, p. 344.

² J. Fiévée, *Histoire de la session 1816... op. cit.*, pp. 62-63.

³ J. Fiévée, *Histoire de la session 1816...op. cit.*, p. 86.

royale de dissolution du 5 septembre 1816¹. Sur la légitimité politique de cette ordonnance, il fut, en revanche, beaucoup plus sceptique. Il notait à ce propos : « en dissolvant la Chambre des députés de 1815, le roi a usé d'un droit qui lui appartient ; personne ne le conteste et je pense que la Constitution et l'avenir de la France auraient été affermis par l'exercice de ce droit : 1) si les élections étaient restées libres sous la balance des influences morales ; 2) si le nombre des députés n'avait pas été en même temps réduit ; comme si ce que le roi avait accordé aux Français par une ordonnance, pouvait leur être retiré par une autre ordonnance, lorsque ce don était devenu leur possession »². En fait, il avait compris l'importance politique-institutionnelle de la session de 1815 qui, bien que brusquement interrompue, avait joué un rôle fondamental pour « l'éducation politique à faire pour le genre de gouvernement que nous avons adopté³ ».

Conclusion

En définitive, on doit sans doute reconnaître que les ultraroyalistes ont contribué - malgré eux - à faire connaître et à diffuser en France les principes du gouvernement constitutionnel-parlementaire, qui jusque-là étaient peu connus, et même critiqués et craints. Cela se produisit surtout grâce aux débats parlementaires, aux articles de leurs journaux, aux brochures et aux écrits de leurs fidèles partisans, connus et discutés par l'opinion publique de l'époque.

Peut-on inclure Joseph Fiévée parmi ces « fidèles partisans » comme parfois on l'a fait ? Je répondrai à cette question plutôt par la négative. Souvent les ultras étaient préoccupés par les écrits de Fiévée - pas toujours aligné sur leurs positions - mais ils ne pouvaient ni voulaient se passer d'un écrivain aussi habile et écouté. Ce fut une « liaison dangereuse entre un individualiste » conservateur avec des nuances libérales « dépendant du succès de ses œuvres dans le marché de la publicité et un parti qui prônait les valeurs de la tradition et de la hiérarchie⁴ ».

¹ « En cassant la Chambre, le Roi use d'un droit reconnu, il en use comme pouvoir, par conséquent avec une entière indépendance et sans entrer dans le compte des motifs » (J. Fiévée, *Histoire de la session 1816...op. cit.*, p. 89-90).

² *Ibidem*, p. 94. Sur cet argument, je me permets de renvoyer à M. S. Corciulo, « La dissolution de la « Chambre introuvable » (5 septembre 1816) : coup d'État de Louis XVIII » dans *Parliaments, Estates, Representation*, vol. 20, 2000.

³ J. Fiévée, *Histoire de la session 1815...*, *op. cit.*, p. 217.

⁴ J. D. Popkin, *op. cit.*, p. 200.

Cette contradiction fut définitivement résolue en 1818, lorsque Fiévée - jugé et emprisonné pour trois mois, sur ordre de Decazes, à cause de certaines affirmations de sa *Correspondance* (qui n'en continua pas moins de paraître jusqu'en 1819) fut totalement abandonné par les ultras, qui, au fond, ne l'avaient jamais considéré comme l'un des leurs.

Il encouragea alors une alliance entre royalistes et libéraux, fondée sur les principes de base des seconds : abolition de toute distinction de classe, garantie des libertés individuelles, liberté de la presse, primauté de la Chambre des députés au sein de la coalition gouvernementale. Quelques années plus tard, dans le pamphlet *Quelques réflexions sur les trois premiers mois de l'année 1820*, Fiévée dressa la liste détaillée de toutes les fautes des ultras lors de la session de 1815. Le brillant journaliste et écrivain s'était désormais converti aux principes du libéralisme, prenant définitivement ses distances avec le mouvement ultraroyaliste - dont même Chateaubriand et Lamennais s'éloignèrent plus tard (1822-1823). Par la suite, Fiévée se rapprocha de Benjamin Constant et de Casimir Périer. Nous sommes désormais à l'épilogue de la Restauration, auquel contribua sans doute aussi la contradiction mise en évidence par Fiévée de manière exemplaire par ses écrits¹ et par son parcours existentiel. Il n'y a pas de doutes que parmi les causes qui ont conduit la Restauration à signer « son arrêt de mort en essayant d'imposer un véritable contrôle sur l'imprimerie il y a eu la réconciliation manquée avec le pouvoir de la presse et le rôle important des journalistes² ».

¹ Voir ce qu'il avait écrit à propos d'un retour au pouvoir absolu dans *Histoire de la session 1816*, *op. cit.*, p. 81.

² J. D. Popkin, *op. cit.*, p. 203.